

NUMERO : 2025 -244

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-063 du Conseil municipal du 05 juillet 2020, reçue en sous-préfecture le 07 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la proposition de convention de partenariat entre la Fédération des Centres Sociaux du Val d'Oise, sise 39 rue des Bussys – 95605 Eaubonne et représentée par Monsieur Nour Eddine LAOUER, en sa qualité de Délégué Fédéral et la Ville de Sarcelles concernant l'octroi d'une subvention dans le cadre de l'organisation d'ateliers socio-numériques à destination des publics diagnostiqués débutants et orientés par la CPAM,

Considérant que les maisons de quartiers Valéry Watteau, des Rosiers Chantepie et des Chardonnerettes proposent des ateliers numériques à destination du public débutant,

Considérant l'intérêt de la ville de bénéficier de cette subvention d'un montant de trois mille euros soit mille euros par maison de quartier pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2025 puis reconduite tacitement pour une durée d'un an jusqu'au 31 décembre 2026 pour un montant de six mille euros soit deux mille euros par maison de quartier,

DECIDE

Article 1 : De signer la convention de partenariat entre la Fédération des Centres Sociaux du Val d'Oise, sise 39 rue des Bussys – 95605 Eaubonne et représentée par Monsieur Nour Eddine LAOUER, en sa qualité de Délégué Fédéral et la Ville de Sarcelles concernant l'octroi d'une subvention dans le cadre de l'organisation d'ateliers socio-numériques à destination des publics diagnostiqués débutants et orientés par la CPAM, pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2025 puis reconduite tacitement pour une durée d'un an jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 bd de l'Hautil - BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa mise en ligne sur le site de la ville.

Article 3 : Que la recette sera inscrite au budget communal.

Fait à Sarcelles, le 18 novembre 2025.



Le Maire
Patrick HADDAD